

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
4 juin 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, ~~LEPAS~~, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 28.- PROPLETE PUBLIQUE - Bulles à verre enterrées - Renforcement du parc actuel en acquisition directe - Sites 2018 - Mise à disposition de l'Intercommunale Intradel aux fins de contrôle annuel et d'entretien préventif - Avenants à la convention de base 2017 entre l'Intercommunale et la Ville - Adoption.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Considérant que la Ville a pour objectif d'améliorer son cadre de vie et assurer la qualité du paysage urbain en jouant sur l'esthétisme et la minimisation des nuisances publiques (graffitis, dépôts clandestins, nuisances sonores, ...);

Considérant que la réalisation de cet objectif passe par l'enfouissement de bulles à verre;

Considérant que les bulles à verre enfouies se substituent ou s'ajoutent aux bulles à verre classiques et sont financées par la Ville qui en est par conséquent propriétaire;

Considérant que les bulles à verre classiques quant à elles appartiennent à l'Intercommunale Intradel et qu'elles sont entretenues et assurées par cette dernière;

Considérant qu'il convient que l'Intercommunale "Intradel" reporte sur les bulles à verre enfouies les coûts qu'elle consacre habituellement à la gestion des bulles à verre classiques (coûts d'entretien, assurance);

Vu les missions assumées par l'Intercommunale "Intradel" en matière de collecte de verre;

Considérant que, dans un souci de rationalisation, il convient de prévoir et d'organiser la mise à disposition de l'Intercommunale "Intradel" des bulles à verre enfouies dont la Ville reste propriétaire;

Considérant qu'il convient dans ce cadre, non seulement de prévoir l'installation de nouvelles bulles à verre enterrées, mais aussi une inspection, un entretien préventif des bulles à verre enfouies ainsi que la prise en charge des réparations, détériorations et primes d'assurance;

Vu les statuts de l'Intercommunale "Intradel";

Vu la participation détenue par la Ville dans l'Intercommunale "Intradel";

Vu la décision du Collège communal du 8 septembre 2017 de poursuivre son programme d'enfouissement des bulles à verre via des acquisitions directes sur fonds propres;

Vu le courrier de la Ville adressé à l'Intercommunale "Intradel" en date du 11 septembre 2017 l'informant de la décision du Collège communal de poursuivre son programme d'enfouissement des bulles à verre via des acquisitions directes sur fonds propres;

Vu sa délibération du 25 septembre 2017 décidant, entre autres, de reconnaître le caractère d'utilité publique au fait d'installer des sites de bulles à verre enterrées sur son territoire et d'en confier la maintenance à l'Intercommunale "Intradel"; de marquer son accord sur le plan pluriannuel d'enfouissement de bulles à verre sur le territoire de la Ville portant sur les années 2017, 2018, 2019 et 2020; et d'adopter la convention entre l'Intercommunale "Intradel" et la Ville relative (1) à l'installation de bulles à verre enterrées, et (2) à la mise à disposition de l'Intercommunale des bulles à verre enfouies appartenant à la Ville aux fins de collecte du verre, de contrôle annuel et d'entretien préventif;

Vu la convention 2017 entre l'Intercommunale "Intradel" et la Ville relative à l'installation de bulles à verre enterrées et à la mise à disposition de l'Intercommunale de ces bulles à verre enterrées, signée par toutes les parties le 29 janvier 2018;

Vu le courrier de l'Intercommunale "Intradel" adressé à la Ville, en date du 6 février 2018, lui rappelant qu'un second marché pour la fourniture et le placement de bulles à verre enterrées a été attribué en octobre 2017 pour la somme de 14.302,00 €, T.V.A. comprise, par site de 2 cuves (au lieu de 12.294,00 € dans le précédent marché);

Vu le courrier de l'Intercommunale "Intradel" adressé à la Ville le 7 mai 2018, complété par un courriel du 8 mai 2018, lui demandant de prendre connaissance des avenants 1 et 2 à la convention conclue avec elle, et de les lui retourner dûment remplis et signés par nos instances;

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2018 de soumettre le dossier au Conseil communal et de renvoyer préalablement à la Section "Travaux-Environnement-Informatique-FEDER" pour examen et avis;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Travaux-Environnement-Informatique-FEDER" en sa séance du 1er juin 2018;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter les avenants 1 et 2 à la convention 2017, signée le 29 janvier 2018, entre l'Intercommunale "Intradel" et la Ville relative à la mise à disposition de l'Intercommunale des bulles à verre enterrées appartenant à la Ville aux fins de collecte du verre, de contrôle annuel et d'entretien préventif (ajout des 4 sites 2018 - voir avenants 1 et 2 en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération).

Art. 2.- D'augmenter en M.B. 1 au budget extraordinaire l'allocation 879/744-51 de 7.000,00 €, pour la porter de 55.000,00 à 62.000,00€, afin de pouvoir assurer la dépense.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération et ses annexes à l'Intercommunale "Intradel".

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

AVENANT n°1 à la convention entre l'Intercommunale Intradel et la Ville de VERVIERS relative à la mise à disposition de l'Intercommunale des bulles à verre enterrées.

ENTRE

INTRADEL société coopérative intercommunale à responsabilité limitée dont le siège social est établi Pré Wigi, 20 Port de Herstal à 4040 Herstal, représentée par Monsieur **Jean-Géry GODEAUX, Président, et Monsieur Luc JOINE, Directeur général**
Ci-après dénommée "**INTRADEL**"

ET

La Ville de VERVIERS, représentée par **Me Muriel TARNION, Bourgmestre et Me Muriel KNUBBEN, Directrice générale f.f.**,
Ci-après dénommée la « **Ville** »

Ci-après dénommées ensemble "les Parties".

Il est exposé ce qui suit :

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Intradel ;

Vu le dessaisissement opéré par la Ville de **VERVIERS** en faveur d'Intradel ;

Vu la convention 2017 entre l'intercommunale Intradel et la Ville de **VERVIERS** relative à la mise à disposition de l'Intercommunale des bulles à verre enterrées, signée le 29 janvier 2018 ;

Que la Ville souhaite avoir sur son territoire plus de sites de bulles à verre enterrées (SBVE) que prévu initialement ;

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique

La liste des SBVE concernés par l'accord est complétée par le site suivant :

- Rue Entre-les-Ponts à Ensival (2 cuves).

L'ensemble des modalités déterminées dans l'accord initial lui sont applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature et pour une durée de 15 ans. Il peut y être mis fin par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée.

Fait à, le, en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour INTRADEL SCRL,

**Le Directeur Général,
Ir. Luc JOINE**

**Le Président,
Jean-Géry GODEAUX**

Pour la Ville de VERVIERS,

**La Bourgmestre,
Muriel TARNION.**

**La Directrice Générale f.f.,
Muriel KNUBBEN.**

AVENANT n°2 à la convention entre l'Intercommunale Intradel et la Ville de VERVIERS relative à la mise à disposition de l'Intercommunale des bulles à verre enterrées.

ENTRE

INTRADEL société coopérative intercommunale à responsabilité limitée dont le siège social est établi Pré Wigi, 20 Port de Herstal à 4040 Herstal, représentée par Monsieur **Jean-Géry GODEAUX, Président, et Monsieur Luc JOINE, Directeur général**
Ci-après dénommée "**INTRADEL**"

ET

La Ville de VERVIERS, représentée par **Me Muriel TARNION, Bourgmestre et Me Muriel KNUBBEN, Directrice générale f.f.**,
Ci-après dénommée la « **Ville** »

Ci-après dénommées ensemble "les Parties".

Il est exposé ce qui suit :

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Intradel ;

Vu le dessaisissement opéré par la Ville de **VERVIERS** en faveur d'Intradel ;

Vu la convention 2017 entre l'intercommunale Intradel et la Ville de **VERVIERS** relative à la mise à disposition de l'Intercommunale des bulles à verre enterrées, signée le 29 janvier 2018 ;

Que la Ville souhaite avoir sur son territoire plus de sites de bulles à verre enterrées (SBVE) que prévu initialement ;

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique

La liste des SBVE concernés par l'accord est complétée par les sites suivants :

- Rue Sècheval à Verviers (2 cuves) ;
- Rue Saint-Bernard à Lambermont (2 cuves) ;
- Place Xhovémont /Rue Victor de Neuville/Thier St-Martin à Petit-Rechain (2 cuves).

L'ensemble des modalités déterminées dans l'accord initial leur sont applicables dans leur intégralité, à l'exception du prix de la fourniture et du placement de 2 cuves sur sol standard qui s'élève à 14.302€ TVAC dans le cadre du second marché. (Pour rappel, le montant peut varier suivant l'index repris au Cahier Spécial des Charges).

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature et pour une durée de 15 ans. Il peut y être mis fin par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée.

Fait à, le, en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour INTRADEL SCRL,

**Le Directeur Général,
Ir. Luc JOINE**

**Le Président,
Jean-Géry GODEAUX**

Pour la Ville de VERVIERS,

**La Bourgmestre,
Muriel TARNION.**

**La Directrice Générale f.f.,
Muriel KNUBBEN.**